

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Mardi 18 juillet 2023 à 18 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-huit juillet, à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVINIEN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. GODINEAU Jean Claude, Maire.

Convocation en date du : 11 juillet 2023

Etaient présents :

M. GODINEAU Jean Claude Maire 	Mme GAILLARD Monique 1 ^{ère} Adjointe 	M. LEMRAY Daniel 2 ^{ème} Adjoint
Mme MARCOUILLER Paulette 3 ^{ème} Adjointe. 	M. PROUTEAU Jacky 4 ^{ème} Adjoint 	Mme DORNAT Sylviane 5 ^{ème} Adjointe.
M. ROUYER Alain Maire délégué 	M. NICOLLEAU Henri Maire délégué 	M. ALBRECHT Sylvain Conseiller municipal
M. BIRET Joël Conseiller municipal 	M. FAUCHEREAU Frédéric Conseiller municipal 	Mme FLORAC Marion Conseillère municipale
Mme GRELAUD Corinne Conseillère municipale 	Mme GUICHARD Francette Conseillère municipale représentée par Mme Gaillard 	M. MULLON Jean- Pierre Conseiller municipal
M. POUCHAIRET Marinette Conseillère municipale 	Jean-Christophe RUIZ Conseiller municipal 	Corinne SABOURET Conseillère municipale
Geneviève TOUMIT Conseillère municipale 		

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Votants et représentés	17

Présents :

M. Jean Claude GODINEAU – Mme Monique GAILLARD - Mr Daniel LEMRAY - Mme Paulette MARCOUILLER – M. Jacky PROUTEAU - Mme Sylviane DORNAT - M. Sylvain ALBRECHT - M. Frédéric FAUCHEREAU – Mme Corinne GRELAUD - M. Jean-Pierre MULLON - M. Henri NICOLLEAU – Mme Marinette POUCHAIRET- M. Alain ROUYER - M. Jean-Christophe RUIZ - Mme Corinne SABOURET - Mme Geneviève TOUMIT

Absents représentés par pouvoir :

Mme Francette GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Monique GAILLARD

Absents excusés :

M. Joël BIRET -
Mme Marion FLORAC

Secrétaire de séance : Mme Monique GAILLARD

Date de convocation : 11 juillet 2023

- ORDRE DU JOUR -

Administration générale :

1. Aménagement d'une école de musique dans l'ancienne gare :
Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
2. Construction d'une maison de santé : Avenant N°2 Lot n°10
Plomberie /Sanitaire/Chauffage rafraîchissement/ventilation.
3. Construction d'une maison : Avenant N° 2 Lot n°08 peinture.
4. Achat d'un véhicule.
5. Cession parcelles 001A n° 967, 968, 969, 970, 971 rue de Beauséjour.
6. Acquisition de la parcelle forestière D 2438.

Finances communales :

7. Etude et vote du compte administratif 2022 : Rectificatif.
8. Affectation des résultats 2022.
9. Décision modificative : Budget 2023 « Commune ».
10. Décision modificative : budget annexe 2023 « Les Varennes 6 ».
11. Admissions en non-valeur : Budget restauration scolaire.

Personnel :

12. Gratification d'un stagiaire.

Urbanisme :

13. Déclaration d'intention d'aliéner.

Questions diverses

14. Indemnisation pour véhicule endommagé.
15. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.

Mme Monique GAILLARD, première adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2023- 07/00

Intitulé de la délibération
Administration générale :
Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juin 2023

Après en avoir pris connaissance
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Mardi 06 juin 2023.

Délibération n°2023-07/01 (1-1-7)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Aménagement d'une école de musique dans l'ancienne gare :
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal a décidé l'aménagement d'une école de musique dans l'ancienne gare. Pour ces travaux la commune de saint savinien a contracté un marché de maîtrise d'œuvre auprès d'un cabinet spécialisé.

Monsieur le Maire indique que le cabinet MG+ ARCHITECTES de Saintes a été retenu pour assurer cette mission.

Néanmoins, il est nécessaire d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction de l'évolution du montant des travaux (313 000€ HT au lieu de 180 681 € HT initialement)

Marché initial HT = 25 681,72 €
Avenant HT : 15 878,28 €
Nouveau Marché HT = 41 560,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'approuver l'avenant N°1 susvisé relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une école de musique dans l'ancienne gare**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant présenté et toutes les pièces afférentes à cette opération,**

Délibération n°2023-07/02 (1-1-7)

Intitulé de la délibération :
Administration générale :
Avenants de régularisation marché
Construction d'une « Maison de Santé » LOT n°10
PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT
/VENTILATION

Le Conseil municipal a décidé la construction d'une « Maison de Santé ». Ces travaux ont donné lieu à la passation de marchés de travaux appelés à satisfaire les besoins techniques de ce projet.

Néanmoins, au cours de l'avancement du chantier, des plus-values et des moins-values ont été constatées, notamment :

Lot 10 : PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT /VENTILATION

Une augmentation du montant du marché a été constatée. L'architecte a demandé au titulaire du lot correspondant de présenter un devis.

Il convient de se prononcer sur l'avenant proposé par MG + ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération.

Lot 10 : PLOMBERIE/SANITAIRES/CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT /VENTILATION

Rappel avenant N° 1 (Délibération n°2022-09/01 du 20 septembre 2022)

Marché initial HT = 49 024,33 € Avenant HT : 2 375,00 € Nouveau Marché HT = 51 399,33 €

Avenant N° 2

Marché après avenant N°1 HT = 51 399,33 € Avenant n°2 HT : 2 587,60 €

Nouveau Marché HT = 53 986,93 €

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant N°2 susvisé pour le lot 10 du marché public construction d'une « Maison de Santé »**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les avenants présentés et toutes les pièces afférentes à cette opération,**

Délibération n°2023-07/03 (1-1-7)	Intitulé de la délibération : Administration générale : Avenants de régularisation marché Construction d'une « Maison de Santé » Lot n°08 PEINTURE
--	---

Le Conseil municipal a décidé la construction d'une « Maison de Santé ». Ces travaux ont donné lieu à la passation de marchés de travaux appelés à satisfaire les besoins techniques de ce projet.

Néanmoins, au cours de l'avancement du chantier, des plus-values et des moins-values ont été constatées, notamment :

Lot 08 : PEINTURE

Une augmentation du montant du marché a été constatée. L'architecte a demandé au titulaire du lot correspondant de présenter un devis.

Il convient de se prononcer sur l'avenant proposé par MG + ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération.

Lot 08 : PEINTURE

Rappel avenant N° 1 (Délibération n°2022-09/01 du 20 septembre 2022)

Marché initial HT = 17 456,77 € Avenant HT : 1 782,32 € Nouveau Marché HT = 19 239,09 €

Avenant N° 2

Marché après avenant N°1 HT = 19 239,09 € Avenant n°2 HT : 2 640,00 €

Nouveau Marché HT = 21 879,09 €

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport du maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant N°2 susvisé pour le lot 08 du marché public construction d'une « Maison de Santé »**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les avenants présentés et toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Délibération n°2023-07/05 (3.2.1)

Intitulé de la délibération :

**Administration générale :
Cession des parcelles A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971 lieudit
« Beauséjour »**

Monsieur le Maire rappelle que Madame TRANQUARD Monique a émis le souhait d'acquérir les parcelles A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971, appartenant à la commune, situées au lieudit « Beauséjour » d'une contenance de 1705 m².

Vu l'avis des domaines en date du 12 juin 2023,

Monsieur le Maire propose la cession des parcelles susvisées au prix de vente de 2 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la cession des parcelles cadastrées A3 n° 967, 968, 969, 970 et 971 situées lieudit « Beauséjour », à Madame TRANQUARD Monique pour un montant de 2 500,00 €**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur**
- **Demande à Monsieur le Maire de faire un courrier à Madame TRANQUARD Monique afin de l'informer des conditions fixées par le conseil municipal**

Délibération n°2023-07/06 (3-1-1)

Intitulé de la délibération

**Administration générale :
Acquisition parcelle forestière de Mme BATON Marguerite**

Pour faire suite à la délibération 05 Août 2021, relative à l'élaboration de la carte d'identité du massif forestier de Saint Savinien et dans le but de réduire le morcellement et de constituer une forêt communale, le conseil municipal est amené à délibérer sur la question suivante :

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle forestière cadastrée D 2438 d'une superficie de 2372m² appartenant à Mme BATON Marguerite, pour un montant de 280 € (soit 1200 €/ha).

Après débat et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle D 2438 d'une superficie totale de 2372 m² pour un montant total de 280,00 €**
- **De charger Maître Chauvin de ce dossier**
- **DIT que les frais de notaire relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune**
- **Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

Délibération n°2023-07/07 (7.1.2)

Intitulé de la délibération :

**Finances communales
Etude et vote du compte administratif 2022 rectificatif**

En raison d'une erreur matérielle sur la délibération du vote du Compte Administratif 2022 de la Commune et des budgets annexes, celui-ci ayant fait apparaître plusieurs incohérences avec le compte de gestion.

Considérant la nécessité d'apporter rectification de cette délibération, nous devons procéder à nouveau au vote du Compte administratif 2022, mais aussi de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023.

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire ne participe pas au vote,

M. Jean Claude GODINEAU, Maire, ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
DECIDE à l'unanimité de voter à main levée.

M. Jean-Pierre MULLON, doyen de l'assemblée est proposé pour assurer la présidence de la séance.

M. Jean-Pierre MULLON est proclamé Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence Jean-Pierre MULLON délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et budgets annexes de l'exercice 2022 dressés par M. Jean Claude GODINEAU, Maire,

Vu l'avis de la Commission « Finances »,

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune et les budgets annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte, à l'unanimité de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

CNE DE ST SAVINIEN

		2022				
		D		R		
		Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	3 063 251,36	2 493 261,18	3 063 251,36	3 233 811,81	740 550,63	
I	3 373 358,61	1 544 270,18	3 373 358,61	1 420 469,19	-123 800,99	
					616 749,64	

LOT LES VARENNES

		2022				
		D		R		
		Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	584 299,20	242 040,84	584 599,20	632 226,84	390 186,00	
I	663 804,69	663 801,80	663 804,69	289 401,30	-374 400,50	
					15 785,50	

LOT VILLAGE DE LA SANTE

		2022			
		D		R	
		Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE

F	183 397,60	182 983,60	183 397,60	183 398,31	414,71
I	177 898,23	177 898,23	177 898,23	177 897,60	-0,63
					414,08

LOTISSEMENT GOMBERT

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	198 103,73	160 988,83	198 103,73	105 017,02	-55 971,81
I	166 261,68	127 829,00	166 261,68	72 812,15	-55 016,85
					-110 988,66

LOTISSEMENT RUE DE JAMETTE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	262 070,00	33 655,35	262 070,00	33 655,60	0,25
I	251 000,00	33 655,25	251 000,00	43 104,00	9 448,75
					9 449,00

MAISON DE LA SANTE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	6 729,52	6 473,18	6 729,52	0,00	-6 473,18
I	470 289,29	386 662,73	470 289,29	140 543,95	-246 118,78
					-252 591,96

RESTAURATION SCOLAIRE

	2022				
	D		R		
	Budget Total	REALISE	Budget Total	REALISE	
F	114 582,50	108 854,31	114 582,50	117 773,77	8 919,46
					0,00
					8 919,46

2. Constate, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes, sont conformes,
3. Approuve le bilan des cessions et acquisitions,

4. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
5. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2023-07 /08 (7-1-2)	Intitulé de la délibération FINANCES : Affectation du résultat 2022
---	---

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire 2023,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 666 801,55
 - un excédent reporté de : 73 749,08
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 740 550,63

- un déficit d'investissement de : 123 800,99
 - un excédent des restes à réaliser de : 436 031,37
 Soit un excédent de financement de : 312 230,38

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT : 740 550,63

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 655 607,63

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 84 943,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 123 800,99

Délibération n°2023-07/09 (7.1.2)	Intitulé de la délibération : Finances communales : Décision modificative : budget 2023 « commune de Saint Savinien »
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget « commune de Saint Savinien » 2023, la décision modificative N°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-2 620,44	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-84 392,37
168751 (16) : GFP de rattachement	15 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	81 771,93
2313 (23) - 220 : Constructions	-15 000,00		
	-2 620,44		-2 620,44
Total Dépenses	-2 620,44	Total Recettes	-2 620,44

Délibération n°2023-07/09a1 (7.1.2)	Intitulé de la délibération : Finances communales : Décision modificative : budget annexe 2023 « Maison de la santé »
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget annexe « maison de la santé » 2023, la décision modificative N°2 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	98 545,24	1331 (13) - 101 : Dotation d'équipement des	61 928,66
2313 (23) - 101 : Constructions	35 540,52	1337 (13) - 101 : Dotation de soutien à l'i	37 157,10
276341 (27) : Communes membres du GFP	-20 000,00	27638 (27) : Autres établissements publics	15 000,00
	114 085,76		114 085,76

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
002 (002) : Déficit de fonctionnement repor	-0,31		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	0,31		
	0,00		
Total Dépenses	114 085,76	Total Recettes	114 085,76

Délibération n°2023-07/10 (7.1.2)	Intitulé de la délibération : Finances communales : Décision modificative : budget annexe 2023 « Lotissement les Varennes »
--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide sur le budget annexe « lotissement les Varennes » 2023, la décision modificative N°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	18 923,27		
3555 (040) : Terrains aménagés	-18 923,27		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement re	69 413,75
		7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	-50 490,48
		71355 (042) : Variation des stocks de terr	-18 923,27
			0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Délibération n°2023-07 /11 (7 .10)

Intitulé de la délibération :

Finances communales :

Admission en non-valeur – Budget Restauration scolaire

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le recouvrement de plusieurs titres de recettes émis paraît maintenant compromis.

Monsieur Jean-Michel DROUINEAU Trésorier de Saint-Savinien propose, l'admission en non-valeur de plusieurs titres dont le montant s'élève à 112.50 €, émis sur le budget de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet en non-valeur les titres de recettes pour un montant de 112,50 €.**
- **Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération. Les crédits sont inscrits au compte 6541 du**

Délibération n°2023-07/12 (4-3)

Intitulé de la délibération :

Personnel :

Gratification du stagiaire CHEVALLEREAU Gabin

M. le Maire rappelle que Monsieur Gabin CHEVALLEREAU a effectué un stage à la commune du 19 juin 2023 au 07 juillet 2023.

Le Maire propose au conseil municipal de lui verser une gratification de 300 €. Elle sera versée, avec autorisation du stagiaire, sur le compte de son père - Monsieur Christophe CHEVALLEREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le versement d'une gratification d'un montant de 300 euros à M Gabin CHEVALLEREAU, sur le compte de son père M. Christophe CHEVALLEREAU, pour les services effectivement rendus à la collectivité pendant la durée de son stage du 19 juin 2023 au 07 juillet 2023**
- **Charge M le Maire du versement et de la signature de tous les documents nécessaires ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.**
-

Délibération n°2023- 07/13(2.3.2)

Intitulé de la délibération

Urbanisme :

Déclarations d'intention d'aliéner

N° de dossier	Date dépôt	Demandeur	Propriétaire	Adresse du bien	Réf. Cadastr.	Surface parcelle	Bati	Décision
								Renonciation
2023/20	05/05/2023	CHAUVIN Loetitia	TOURDE Daniel et GAUTHIER Suzanne	4 Chemin des Marais Les Galipeaux	AO n° 25 26	691 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/01 (2.3) du 13/06/2023
2023/21	05/05/2023	CHAUVIN Loetitia	SARRAZIN Julien	5 Bis rue du Puits d'Amour	AB n° 210	67 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/02 (2.3) du 13/06/2023
2023/22	10/05/2023	CHAUVIN Loetitia	DAVID Dimitri	10 Route de Bords	AS n° 141	1 134 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/03 (2.3) du 13/06/2023
2023/23	16/05/2023	GERMAIN Guillaume	JAMES Karen	Quai Claude Quessot	AB n° 131	52 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/04 (2.3) du 13/06/2023 Décision 2023 DP 07/04 (2.3) du 05/07/2023 Décision 2023 DP 07/11 (2.3) du 12/07/2023
2023/24	16/05/2023	CHAUVIN Loetitia	VIAUD Michel	Les Grandes Mottes	AO n° 24 41	1 357 m²	NON	Décision 2023 DP 06/05 (2.3) du 28/06/2023
2023/25	19/05/2023	ANTY Axel	LEMAIRE Agathe-Marie	Forgette	AV n° 51 53 58	5 321 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/06 (2.3) du 28/06/2023
2023/26	23/05/2023	GICQUEL Bruno	HIREL Philippe	Les Comtes	BI n° 17 18	138 m²	OUI	Décision 2023 DP 06/07 (2.3) du 28/06/2023
2023/27	31/05/2023	BERNARD Eric	ROUSEZ Cindy	76 Route de Saint Hilaire Les Comtes	BI n° 3	428 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/01 (2.3) du 05/07/2023
2023/28	31/05/2023	DERLIQUE-BALLANGER Sarah	Consorts ISABEAU	19 Avenue de la Gare	AB n° 354	173 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/02 (2.3) du 05/07/2023
2023/29	31/05/2023	CHAUVIN Loetitia	MARTIN Michel	5 Rue des Pâturages Les Comtes	BI n° 199 225	2 559 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/03 (2.3) du 05/07/2023
2023/30	06/06/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts PASTOR-ABAD	4 Rue Cité du Puyvieux	BA n° 40	495 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/05 (2.3) du 06/07/2023
2023/31	09/06/2023	GERMAIN Guillaume	BURDEN Shaun	Champ de Moulin	AT n° 136	12 164 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/06 (2.3) du 06/07/2023
2023/32	14/06/2023	CHAUVIN Loetitia	FLOCH Marcel	3 Rue de l'Ancien Four Le Chaumier	ZH n° 155 156	179 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/07 (2.3) du 06/07/2023
2023/33	14/06/2023	CHAUVIN Loetitia	TRANQUARD Jean Michel	2 Vaufranche	AT n° 274 276	894 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/08 (2.3) du 06/07/2023
2023/34	21/06/2023	CHAUVIN Loetitia	Consorts BABIN	6 Rue du Chail	AC n° 220	478 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/09 (2.3) du 06/07/2023
2023/35	30/06/2023	CHAUVIN Loetitia	SCI P.N.K.M.	7 Rue de l'Avenir	BK n° 219 214	415 m²	OUI	Décision 2023 DP 07/10 (2.3) du 06/07/2023

Délibération n°2023-07/14 (1-3)

Intitulé de la délibération :

Questions diverses :

Sinistre véhicule d'un particulier contre un gabion : Demande prise en charge d'une partie de la franchise

M. le Maire donne lecture d'un mail reçu relatif à un sinistre sur un véhicule dont le conducteur a touché un gabion.

Le propriétaire du véhicule demande à la commune de saint savinien la prise en charge du montant de la moitié de la franchise soit 175 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 16 voix CONTRE

et 1 ABSTENTION de M. Jean Claude GODINEAU

- de donner un avis DÉFAVORABLE, pour la prise charge du montant de 175 €,

Délibération n°2023-07/15 (5-2-2)

Intitulé de la délibération :

Questions diverses :

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Monsieur le maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de ces différentes délégations attribuées par délibération du 26 mai 2020 complétée par la délibération du 10 septembre 2020 et dont il vient de rendre compte

Ces décisions sont les suivantes :

Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
07 juin 2023	2023 MP 0604_	Assistance à la passation des marchés publics d'assurances
16 juin 2023	2023 MP 0605	Décision 2023 MP 0605_Trvx réfection voirie Coulonge _ demande d'aide voirie accidentogène
16 juin 2023	2023 MP 0606	Travaux réfection voirie VC6 rue du Lavoir_ demande aide voirie accidentogène
16 juin 2023	2023 MP 0607	Travaux préparation voirie Coulonge _ demande d'aide voirie accidentogène_
12 juillet 2023	2023 MP 0701	Travaux marquage au sol _ demande subvention au titre des amendes de police

Délibération n°2023-07 /16 (8.3)	<u>Intitulé de la délibération</u> Questions diverses : Convention avec le syndicat départemental de la voirie pour la conception des travaux d'aménagement de la rue du Champéroux et la réalisation des travaux – Avenant N° 2
---	--

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Champéroux, la commune de Saint Savinien et le Syndicat Départemental de la Voirie de Charente Maritime ont conclu une convention en date du 20 juillet 2020, puis un avenant n°1, définissant les modalités techniques et financières de l'opération. Le montant affecté aux travaux d'aménagement de la rue du Champéroux est arrêté à la somme de 496 637,62 € HT, conformément au devis présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention - Avenant N° 2- de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Champéroux présentée par le Syndicat Départemental de la Voirie,**
- **Décide de confier au Syndicat les missions de plan de prévention de sécurité,**
- **Autorise le Maire à signer les conventions et le devis, à entreprendre toute démarche nécessaire à cette opération.**
- **Autorise le Maire à faire les demandes de subvention relatives à cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,**

Délibération n°2023-07/17 (7-5-1)	<u>Intitulé de la délibération :</u> Questions diverses Aménagement de la rue du Champéroux _ Demande de subvention l'agence Adour Garonne et du Fonds Vert
--	---

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la rue du Champéroux et notamment, le choix de la collectivité d'intégrer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans cette opération pour être en cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et résilience.

La Ville de SAINT SAVINIEN SUR CHARENTE a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie, qui a proposé un aménagement tenant compte des éléments suivants :

- Mise en place de dalles TTE, en lieu et place de revêtements imperméables,
- Végétalisation de l'espace,
- Réduction sensible des îlots de chaleur par le choix de matériaux de teinte claire,
- Renaturation du centre bourg.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensées par l'agence Adour Garonne. Également, elle indique que l'aide de l'agence de l'eau peut être complétée à hauteur de 80% du projet par le Fonds vert, dispositif de l'Etat destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

Le montant des travaux et études présenté par le Syndicat de la Voirie est de 75 616.43 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les aides de l'agence Adour Garonne et du Fonds vert à hauteur de 80% du montant des travaux et études correspondants, soit une aide globale de 60 493.15 €.**

Délibération n°2023-07/18 (7-5-1)	<p><u>Intitulé de la délibération :</u> Questions diverses : Aménagement de la rue du Champéroux - Demande de subvention au titre des Amendes de police – Réalisation de cheminements doux</p>
--	--

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de réalisation de cheminements doux sur la rue de CHAMPEROUX – emprise 1 - afin de permettre la déambulation sécurisée des piétons.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 153 948.55 €
- Montant TTC : 184 738.26 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Réalisation de cheminements doux – Emprise 1 partie haute de la rue de Champeroux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Réalisation de cheminements doux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Comme l'ordre du jour est épuisé, et aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à dix-neuf heures et trente minutes. Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de Séance
Mme Monique GAILLARD



Le Maire
M. Jean Claude GODINEAU

